

BVGer E-2312/2013 vom 3. Mai 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-05-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-2312_2013

FR: TAF E-2312/2013 du 3 mai 2013

IT: TAF E-2312/2013 del 3 maggio 2013

Regeste

Renvoi et exécution du renvoi (recours réexamen)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 1'800.-, sont mis à la charge de la recourante. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 3

La demande de mesures provisionnelles est sans objet.

E. 4

Le présent arrêt est adressé à la recourante, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Isabelle Fournier Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.